

Commune de CONTAMINE SARZIN

date de dépôt : 09/03/2021
demandeur : Monsieur BAL Xavier
pour : Construction d'un préau abri voitures
adresse terrain: 71 Impasse du Vuache, à
Contamine Sarzin (74270)

ARRÊTÉ n° 17-2021-035
**refusant un permis de construire
au nom de la commune de CONTAMINE SARZIN**

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/03/2021 par Monsieur BAL Xavier demeurant 71 Impasse du Vuache - 74270 CONTAMINE-SARZIN.

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un préau abri voitures.
- sur un terrain situé 71 Impasse du Vuache , à CONTAMINE SARZIN (74270).

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val des Usses approuvé le 25/02/2020, mis à jour les 23/07/2020 et 22/03/2021 et modifié le 08/12/2020.

Considérant que l'article 3.4 du règlement du plan local d'urbanisme impose un recul de 4 m par rapport aux limites séparatives des propriétés voisines ;

Considérant que le projet se situe en limite de propriété ;

Qu'ainsi le projet ne respecte pas l'article susvisé du règlement du plan local d'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est REFUSE.

A CONTAMINE SARZIN, le 09 avril 2021
Le Maire,
M. Georges CANICATTI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).